

PRÉFECTURE DE L'AIN

direction
départementale
de l'Équipement
Ain



service
ingénierie
environnement
cellule
environnement
et paysage

ARRETE

portant approbation du plan de prévention des risques inondations, crues torrentielles, ruissellements sur versant et chutes de rochers de la commune de St-Germain-les-Paroisses

Le préfet de l'Ain
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles, et notamment l'article 7,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2002 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques inondations, crues torrentielles, ruissellements sur versant et chutes de rochers pour la commune de St-Germain-les-Paroisses,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2002 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques inondations, crues torrentielles, ruissellements sur versant et chutes de rochers de la commune de St-Germain-les-Paroisses,

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 25 février 2002 au 14 mars 2002 et l'avis du commissaire enquêteur du 28 mars 2002,

Vu la délibération avec avis favorable du conseil municipal de la commune de St-Germain-les-Paroisses en date du 4 avril 2002,

Vu l'avis en date du 19 février 2002 et de la chambre d'agriculture,

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement

ARRETE

Article 1

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques inondations, crues torrentielles, ruissellements sur versant et chutes de rochers de la commune de St-Germain-les-Paroisses.

Ce plan comporte un rapport de présentation, une carte des aléas à l'échelle 1/5000, un plan de zonage à l'échelle 1/5000 et un règlement.

Article 2

Il est tenu à la disposition du public avec l'ensemble des documents de la procédure :

- 1- à la mairie de St-Germain-les-Paroisses,
- 2- dans les locaux de la préfecture de l'Ain (SID-PC) aux horaires suivants : de 9h30 à 11h45 et de 14h à 16h du lundi au vendredi.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés : "Le Progrès" et "Voix de l'Ain".

Cet avis sera affiché notamment en mairie de St-Germain-les-Paroisses pendant un mois et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune de St-Germain-les-Paroisses. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé à la copie du présent arrêté affiché en mairie.

Article 4

Des ampliations du présent arrêté seront adressées
au :

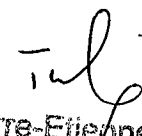
- maire de la commune de St-Germain-les-Paroisses,
- directeur départemental de l'équipement de l'Ain,
- directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- délégué militaire départemental,
- délégué aux risques majeurs,
- directeur régional de l'environnement,
- directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- directeur du centre régional de la propriété forestière,
- président de la chambre d'agriculture,
- sous-préfet de Belley

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A BOURG-en-BRESSE, 4 JUIN 2002

Le Préfet,


Pierre-Etienne BISCH